

Livre blanc

Pour un accès effectif des jeunes en situation de handicap aux études supérieures et à l'emploi

À propos d'Arpejeh.....	3
Mot d'introduction et remerciements	4
Synthèse des constats et propositions	6
3 freins constatés à la réalisation des projets professionnels des jeunes en situation de handicap	7
7 propositions pour faciliter l'accès des jeunes en situation de handicap aux études supérieures et à l'emploi.....	11

À propos d'Arpejeh

Créée en 2008, **Arpejeh** (Accompagner la réalisation des projets d'études des jeunes élèves et étudiants handicapés) est une association d'intérêt général réunissant des entreprises de tous secteurs et des collectivités publiques. L'association agit pour une meilleure formation, qualification et employabilité des jeunes en situation de handicap.

La création de l'association est partie d'un constat : le premier frein à l'emploi des personnes handicapées est le manque de qualification. Le décrochage scolaire est en effet très élevé au sein de ce public, 80 % des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés ayant un niveau de qualification inférieur au bac.

Afin de remédier au manque de formation des jeunes en situation de handicap qui entraîne des difficultés d'insertion dans le monde du travail, l'association a mis en place un ensemble d'initiatives concrètes :

-  **Les Ateliers Découverte des Métiers** : l'association organise des forums de rencontres entre collégiens, lycéens et collaborateurs des entreprises partenaires.
-  **Les explorations des métiers** : visites d'entreprises pour les jeunes de 3^e et les lycéens.
-  L'aide à la recherche de **stages et d'alternances de la 3^e à bac + 5**.
-  Le **parrainage** qui permet à un collaborateur d'entreprise volontaire d'accompagner un jeune dès la classe de première.
-  **Les ateliers de préparation professionnelle** : simulation d'entretien de recrutement, travail du CV et de la lettre de motivation.
-  **Journées d'Arpejeh** : visites d'entreprises à destination des prescripteurs d'orientation.

Arpejeh en quelques chiffres (au 31 décembre 2016)

-  7 500 jeunes bénéficiaires.
-  3 000 collaborateurs d'entreprises actifs.
-  65 entreprises membres.
-  6 Académies signataires/conventionnées.

Mot d'introduction et remerciements

*« Arpejeh est un acteur important et reconnu de l'action pour l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap, quelle que soit leur déficience. Les réflexions que l'association a initiées le 5 octobre 2016 avec d'autres acteurs sont de nature à diversifier ses initiatives et amplifier ses résultats ». **Patrick Gohet, adjoint au Défenseur des Droits.***

Les lois du 30 juin 1975 et du 11 février 2005 ont incontestablement permis à un nombre croissant de jeunes en situation de handicap d'accéder à la scolarité. À la rentrée 2015, ce sont ainsi 350 300 enfants ou adolescents en situation de handicap qui sont scolarisés, soit une hausse de 6,1 % par rapport à l'année scolaire précédente¹. Pour autant, le **niveau de la formation initiale et continue de ces jeunes reste encore insuffisant**. En effet, si leur niveau de formation progresse — la part des personnes ayant eu au moins le niveau bac a augmenté de deux points en deux ans² — il reste cependant très inférieur à celui de la moyenne nationale. Aujourd'hui encore, un élève en situation de handicap a quatre fois moins de chances d'aller vers l'enseignement supérieur qu'un élève valide.

Or, ce **déficit de formation initiale (études scolaires, apprentissage...)** constitue une des **raisons majeures du chômage des personnes handicapées**. On observe en effet un décalage croissant entre la demande des recruteurs qui recherchent des personnes toujours plus diplômées et le niveau des demandeurs d'emploi. Dans l'ensemble de la population des demandeurs d'emploi, 45 % ont au moins le bac, contre 26 % des demandeurs d'emploi handicapés³.

Depuis 2008, Arpejeh accompagne donc ces jeunes afin de **les aider à poursuivre leurs études et à s'intégrer plus facilement dans le monde du travail**. Pour autant, notre association fait encore aujourd'hui face à de **nombreux freins dans le développement de ses initiatives** et déplore l'existence d'une discrimination persistante envers les jeunes en situation de handicap. Ce constat n'est pas isolé : d'autres acteurs du champ du handicap (associations, enseignants, éducateurs, parents...) se heurtent encore à de nombreux obstacles.

Face à ce constat d'exclusion, notre association s'est rapprochée durant plusieurs mois des acteurs clés du secteur dans le but de **formuler des propositions visant à favoriser un accès effectif des jeunes en situation de handicap aux études supérieures et à l'emploi**. Ce Livre

¹ Ministère de l'Éducation nationale, « Repères et références statistiques 2016 ».

² Ministère de l'Éducation nationale, « Repères et références statistiques 2016 ».

³ Agefiph, Mars 2016.



blanc est le résultat de cette série d'échanges fructueux avec des acteurs qui militent pour une société plus juste et qui donne ses chances à chacun.

Vous trouverez ici les **réflexions qui ont pu être élaborées dans le cadre d'échanges avec les organismes suivants** : la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO), le lycée professionnel Charles de Gaulle, TH Conseil, l'association Droit au Savoir, la Fédération Nationale des Associations au Service des Elèves Présentant une Situation de Handicap (FNASEPH), l'Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI), la Fédération Française des Dys, la Fédération Étudiante pour une Dynamique Etudes et Emploi (FEDEEH), l'Association de Parents d'Élèves de l'enseignement Libre (APEL), le Syndicat National des Infirmiers et Éducateurs de Santé (SNIES), l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés (INS HEA) et le Conseil national Handicap Emploi des organismes de Placements Spécialisés (CHEOPS), **avec également la participation** de Monsieur Patrick Gohet, adjoint au Défenseur des Droits, Madame Martine Carrillon-Couvreur, Députée de la Nièvre, Monsieur Thierry Sabountchi, pédopsychiatre au CHU de Valenciennes, Monsieur Serge Sibel, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés.

Le Conseil d'administration Arpejeh

Synthèse des constats et propositions

3 freins constatés à la réalisation des projets professionnels des jeunes en situation de handicap.

Constat n°1 : Il existe un manque de coordination entre les différents acteurs impliqués dans le suivi des jeunes scolarisés en situation de handicap.

Constat n°2 : La perception du handicap en milieu scolaire et en entreprise a progressé mais des préjugés perdurent.

Constat n°3 : La formation et l'accompagnement des enseignants et des personnels affectés aux enjeux du handicap restent insuffisants.

7 propositions pour faciliter l'accès des jeunes en situation de handicap aux études supérieures et à l'emploi.

Proposition n°1 : Sensibiliser tout au long de l'année scolaire au sujet du handicap.

Proposition n°2 : Renforcer la formation initiale et continue des enseignants sur le handicap.

Proposition n°3 : S'assurer que les élèves de 3^e en situation de handicap effectuent leur stage de découverte obligatoire.

Proposition n°4 : Mettre en place, au niveau national, une coordination effective des référents académiques en charge des élèves en situation de handicap.

Proposition n°5 : Professionnaliser le métier d'AESH (ex-AVS) et revaloriser son rôle.

Proposition n°6 : Se doter d'études conduites dans la durée et d'éléments statistiques fiables sur l'évolution des parcours des élèves en situation de handicap.

Proposition n°7 : Revoir le mode de financement de l'Agefiph par les entreprises.



3 freins identifiés à la
réalisation des projets
professionnels des jeunes en
situation de handicap

CONSTAT N°1 : Il existe un manque de coordination entre les différents acteurs impliqués dans le suivi des jeunes scolarisés en situation de handicap.

On constate aujourd'hui un **manque de coordination entre les différentes structures impliquées dans la politique liée au handicap.**

De manière générale dans le parcours scolaire, le lien réalisé dans le cadre du suivi des jeunes en situation de handicap entre le secondaire et le supérieur ou entre le supérieur et le monde professionnel n'est pas suffisant, tandis que le secteur médico-social et l'école évoluent en vase clos.

Ce manque de lien et de coordination conduit à des ruptures de parcours chez les élèves, notamment après 16 ans, lorsque la scolarité obligatoire prend fin.

À cela s'ajoute une **forte inégalité territoriale en termes d'offres de structures de scolarité sur le territoire.** Cette disparité géographique ne permet pas d'offrir un véritable choix au jeune dans la poursuite de ses études, l'orientation se faisant parfois en fonction des seules formations accessibles.

CONSTAT N°2 : La perception du handicap en milieu scolaire et en entreprise a progressé mais des préjugés perdurent.

De manière générale, **la perception du handicap et l'intégration des élèves en milieu scolaire et professionnel connaissent une évolution positive**. On constate par exemple une meilleure prise en compte des notions d'inclusion par les entreprises, le handicap y est reconnu comme étant une singularité ce qui ouvre de nouvelles opportunités.

Pour autant, les **milieux protégés et adaptés** (IME⁴, ESAT⁵...) peuvent encore être parfois considéré comme une « voie de garage » alors qu'il convient mieux à certains élèves et travailleurs.

Par ailleurs, **l'image du handicap est aujourd'hui encore très focalisée sur le seul handicap moteur**. On observe ainsi un **manque de sensibilisation au handicap invisible** alors qu'il touche 12 millions de français et correspond à 80% des handicaps. Contrairement au handicap visible pour lequel l'entourage réfléchit à des solutions d'aménagement, les enseignants ou les professionnels se trouvent aujourd'hui peu avertis, voire démunis, face au handicap invisible, ce qui entraîne des difficultés d'appréhension et a fortiori une mauvaise prise en charge au sein du milieu scolaire et professionnel.

⁴ **Institut médico-éducatif (IME)** : « L'IME assure une éducation adaptée et un accompagnement médico-social aux enfants handicapés. Les équipes de ces établissements mettent en œuvre un accompagnement global tendant à favoriser l'intégration dans les différents domaines de la vie, de la formation générale et professionnelle ». (Source : UNAPEI)

⁵ **Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)** : « Structure offrant aux travailleurs handicapés des activités professionnelles et un soutien médico-social et éducatif. Il accueille le travailleur handicapé dont les capacités de travail ne lui permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou une entreprise adaptée ». (Source : Service Public)

CONSTAT N°3 : La formation et l'accompagnement des enseignants et des personnels affectés aux enjeux du handicap restent insuffisants.

Il existe une contradiction entre la volonté actuelle d'une société toujours plus inclusive et l'état de la formation des enseignants et accompagnants.

Les **enseignants ne sont en effet aujourd'hui pas suffisamment équipés pour faire face à la pluralité des publics** qu'ils peuvent accompagner dans leur parcours. La formation initiale est lacunaire et différenciée en fonction des académies tandis que la formation continue est fondée sur le volontariat.

L'arrêté fixant le cadre national de la formation dispensée au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) prévoit que la prise en charge des besoins éducatifs particuliers compte parmi les trois éléments du tronc commun⁶. Cependant, ces formations ne sont pas mises en place de manière homogène dans les Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE), qui parfois n'accordent que quelques heures à cet enseignement. Quant à la formation continue, elle demeure insuffisante.

En 2014-2015, la thématique « réussite éducative : élèves en difficulté d'apprentissage, en situation de handicap » n'a rassemblé que 11,2 % et 6 % du volume total des formations dans respectivement les premier et second degrés⁷. Par ailleurs, les stages de formation qui sont inscrits dans les plans annuels de formation relèvent d'une démarche de volontariat et ne concernent que les enseignants prêts à se former dans une démarche inclusive.

On peut par ailleurs déplorer une **formation insuffisante des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH)** qui fournissent pour autant un travail admirable et essentiel pour le jeune en situation de handicap. Ils ne bénéficient ainsi actuellement que d'une formation de 60 heures de niveau 5 (équivalent CAP), ce qui pose des limites en termes d'accompagnement des élèves aux besoins éducatifs particuliers.

⁶ Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »

⁷ Avis de la députée Barbara Pompili sur le projet de loi de finances pour 2016, « L'enseignement scolaire »

7 propositions pour faciliter
l'accès des jeunes en
situation de handicap aux
études supérieures et à
l'emploi

PROPOSITION N°1 : Sensibiliser tout au long de l'année scolaire au sujet du handicap.

Il est nécessaire de **sensibiliser les enfants à l'inclusion scolaire** et ce dès le plus jeune âge.

Conformément à l'article 22 de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui prévoit qu'un focus particulier sur la sensibilisation à la condition des personnes en situation de handicap soit inclus dans les programmes d'éducation civique⁸, il est nécessaire de pouvoir développer différents modules de sensibilisation au cours de l'année scolaire.

Par ailleurs, il est essentiel de pouvoir mettre en place une **sensibilisation à destination des familles** : à la fois celles de jeunes en situation de handicap mais également celles d'élèves non handicapés.

PROPOSITIONS :

- **Rendre effective dans tous les établissements scolaires la journée nationale du handicap**, notamment grâce à l'appui des associations.
- Mettre en place une **présentation du rôle de l'AESH** (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) en début d'année scolaire, qui serait organisée par l'établissement : y convier le personnel scolaire ainsi que les familles.

CONTRIBUTION ARPEJEH :

- **Apporter son soutien à l'organisation** de la journée nationale du handicap et témoigner de ses actions à l'occasion de cet évènement.

⁸ Article 22 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : « L'enseignement d'éducation civique comporte également, à l'école primaire et au collège, une formation consacrée à la connaissance et au respect des problèmes des personnes handicapées et à leur intégration dans la société »

PROPOSITION N°2 : Renforcer la formation initiale et continue des enseignants sur le handicap.

Les enseignants ne bénéficient pas à ce jour d'une formation suffisante qui puisse leur permettre d'accueillir des élèves en situation de handicap et de répondre aux besoins spécifiques liés à cette population.

PROPOSITIONS :

Renforcer la formation initiale et continue des enseignants aux enjeux du handicap.

Il s'agirait notamment :

- D'**harmoniser et de renforcer le contenu existant de la formation initiale** des enseignants, en incluant notamment un enseignement consacré aux notions de base sur le handicap.
- De **rendre obligatoire les stages de formation** inscrits dans les programmes de formation des enseignants, particulièrement pour les enseignants accompagnant les jeunes en situation de handicap.

CONTRIBUTIONS ARPEJEH :

- **Participer à la formation continue du personnel scolaire** via le dispositif « Journée d'Arpeje h ».
- **Intervenir lors de formations initiales et continues** dans les modules relatifs au handicap (en présentiel ou via la mise en place de formation e-learning).

PROPOSITION N°3 : S'assurer que les élèves de 3^e en situation de handicap effectuent leur stage de découverte obligatoire.

Conformément à l'article D. 332-14 du Code de l'Education, **tous les élèves des classes de troisième doivent effectuer une séquence d'observation durant l'année scolaire**⁹. Ces périodes d'immersion en entreprise sont un levier important dans la prise d'autonomie du jeune en situation de handicap ainsi que dans sa future insertion dans le milieu professionnel.

De manière générale, plus la personne en situation de handicap aura bénéficié d'une forte intégration scolaire et professionnelle, plus sa capacité d'adaptation sera développée et lui permettra de s'intégrer dans une entreprise. Par ailleurs, ces stages permettent de faire évoluer de manière positive l'image du handicap dans le monde du travail.

PROPOSITION :

Rendre l'obligation de stage découverte en 3^e effective et s'assurer que tous les jeunes scolarisés en situation de handicap puissent en bénéficier.

Il s'agirait notamment de :

- **Clarifier les missions des pôles stage mis en place par les académies** et de leur donner les **moyens de s'assurer de la bonne effectivité des stages.**

CONTRIBUTION ARPEJEH :

- **Apporter son soutien au processus** en étant référencé au sein des pôles stages académiques comme un dispositif complémentaire d'aide à la recherche de stage/alternance.

⁹ Code de l'Education, Article D. 332-14 : « (...) En classe de troisième, tous les élèves accomplissent une séquence d'observation en milieu professionnel. »

PROPOSITION N°4 : Mettre en place, au niveau national, une coordination effective des référents académiques en charge des élèves en situation de handicap.

Sur le plan académique, **les acteurs du champ du handicap développent leurs actions en lien avec l' IEN-ASH**, Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés et conseiller technique du recteur.

Le collège national des conseillers techniques des recteurs se réunit une à deux fois dans l'année afin d'échanger sur les différentes pratiques des académies. Pour autant, **aucun dispositif de liaison n'existe à ce jour entre les différents rectorats** ce qui induit un manque de coordination de la politique handicap au niveau national. **Certaines initiatives se heurtent ainsi à de nombreux obstacles institutionnels et ne sont parfois pas suffisamment encouragées.**

PROPOSITION :

- **Assurer une coordination effective de ces référents au niveau national via la mise en place d'un référent unique.** Une des missions de ce référent consisterait notamment à assurer la bonne mise en place et le lien entre les différents pôles stages des académies.

CONTRIBUTION ARPEJEH :

- **Partager avec le référent national l'expertise et l'expérience de l'association,** notamment s'agissant des propositions d'actions permettant une meilleure connaissance du milieu professionnel ouvert aux jeunes en situation de handicap.

PROPOSITION N°5 : Professionnaliser le métier d'AESH (ex-AVS) et revaloriser son rôle.

Le Gouvernement a récemment fusionné le diplôme d'état AVS (auxiliaire de vie sociale) et le diplôme d'état d'AMP (aide médico-psychologique) pour créer le nouveau métier d'« Accompagnant Educatif et Social », comprenant une spécialisation AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap)¹⁰.

Ce **statut est cependant très peu valorisé** : de manière générale il s'agit de contrats à temps partiel, avec une possibilité de CDI qui n'intervient qu'après six ans d'exercice. Par ailleurs, le phénomène de rotation des accompagnants persiste du fait de la précarité de leur contrat, ce qui ne garantit pas une qualité d'accompagnement des élèves.

PROPOSITION :

Renforcer le cadre du métier d'AESH (ex-AVS) et revaloriser son rôle en l'étendant à tous les temps de vie du jeune en situation de handicap en instaurant notamment :

- Un diplôme de niveau IV.
- Un cadre d'emploi pérenne : salaire adapté et validations d'expérience.

¹⁰ Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)

PROPOSITION N°6 : Se doter d'études conduites dans la durée et d'éléments statistiques fiables sur l'évolution des parcours des élèves en situation de handicap.

Le champ du handicap fait aujourd'hui face à un **manque d'études et d'éléments statistiques fiables**. Si des études chiffrées existent, telles que les « Repères et Références Statistiques de l'Education Nationale », le secteur est confronté à une carence d'études à la fois qualitatives et quantitatives qui permettraient pourtant de mieux connaître et d'analyser l'évolution des parcours des élèves en situation de handicap.

Pour mieux identifier les freins à la scolarisation et à l'employabilité des jeunes en situation de handicap, il est donc **nécessaire de mener des recherches scientifiques concrètes**, et ce afin de sortir des simples impressions partagées.

PROPOSITIONS :

- **Clarifier et renforcer le rôle de l'Institut Fédératif de Recherche sur le Handicap (IFRH)** qui doit pouvoir impulser à nouveau une dynamique transdisciplinaire.
- **Inciter les pouvoirs publics à financer des recherches**, notamment via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

CONTRIBUTION ARPEJEH :

- Participer, en concertation avec d'autres acteurs du champ du handicap, au cahier des charges, aider à identifier des terrains de recherche et suggérer des axes d'études à partir de sa propre expérience.

PROPOSITION N°7 : Revoir le mode de financement de l'Agefiph par les entreprises

La loi du 11 février 2005 impose à tout établissement de 20 salariés ou plus d'employer 6 % de travailleurs handicapés. Si ce quota a effectivement contribué à développer l'emploi des personnes en situation de handicap, et ce malgré le fait qu'elles restent aujourd'hui encore deux fois plus pénalisées par le chômage, il possède plusieurs limites.

En effet, **le taux d'emploi n'est pas significatif** dans la mesure où il ne distingue pas les entreprises dont le taux élevé est dû à la génération de handicaps dans le cadre même de l'entreprise (accidents, maladies professionnelles...), du fait de conditions de travail difficiles ou du simple vieillissement, des entreprises qui mettent en place une véritable politique d'emploi des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, **l'Agefiph (secteur privé) et le FIPHFP (secteur public), arrivent aujourd'hui à bout de souffle**. Nous constatons ainsi un double mouvement : d'une part une diminution des ressources des deux fonds (liée à l'effet incitatif de la loi et au développement des politiques de responsabilité sociale des entreprises) et d'autre part un besoin de financement croissant des formations et de maintien dans l'emploi des personnes employées. Du fait de cette baisse de ressources, **les fonds privilégient des mesures sur le court terme, voire suppriment les plus onéreuses**.

PROPOSITION :

Il faut aujourd'hui tirer la sonnette d'alarme : Arpejeh appelle à une **refondation urgente du système d'organisation et de financement des deux fonds Agefiph et FIPHFP** dans une perspective de poursuite des objectifs d'embauche et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

CONTRIBUTION ARPEJEH :

- Arpejeh, association représentative des entreprises mobilisées pour l'insertion des personnes en situation de handicap, se propose d'être associée au groupe de travail chargé de la réflexion sur le devenir des deux organismes en mettant à profit l'expérience de ses membres. Cette réflexion doit permettre d'intégrer dans la déclaration annuelle (DOETH) les actions réalisées en faveur de la scolarité et des études des jeunes en situation de handicap.

Ce Livre blanc est l'aboutissement d'une série de **24 entretiens effectués avec les acteurs du champ du handicap** que nous remercions à nouveau pour leur participation et collaboration (associations, institutionnels, sociologues, enseignants, parents...) et des échanges effectués au cours d'une **table-ronde organisée par l'association à la Maison de la Chimie.**



Contact Arpeje h

19 rue la Boétie
75 008 Paris
www.arpeje h.com
01 79 97 28 55



[ARPEJEH](https://www.facebook.com/ARPEJEH)



[@ARPEJEH](https://twitter.com/ARPEJEH)